

L'association du Bourg L'Évêque est une Association loi 1901, à but non lucratif, elle cherche les tarifs les plus justes. Les ateliers sont ouverts de début septembre à fin juin, excepté durant les vacances scolaires et les jours fériés.

### Article 1 • Conditions d'accès et modalités d'inscription

L'adhésion annuelle au sein de l'association du Bourg L'Évêque est accessible à tous, dans la limite des places disponibles. Elle est valable du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

Les inscriptions doivent être effectuées pendant les horaires d'ouverture du bureau. Elles sont validées après dépôt de la fiche d'inscription remplie et le paiement effectué. (une carte d'adhérent sera remise).

Toute modification, telle qu'un changement d'adresse e-mail, de numéro de téléphone, de nom... doit être signalée à l'accueil dans les plus brefs délais.

L'association se réserve le droit de regrouper ou d'annuler un atelier si l'effectif minimum n'est pas atteint et déplacer ponctuellement certains ateliers en cas d'utilisation exceptionnelle des salles pour l'organisation de manifestations ponctuelles.

### Article 2 • Tarifs et modalités de paiement

Le règlement s'effectue à l'inscription, soit :

- Par chèque (avec la possibilité d'un échelonnement en trois fois)
- Par virement bancaire (demander un RIB à l'accueil)
- Par espèces

Nous acceptons les chèques vacances, ainsi que les passeports loisir-culture Cezam jusqu'à début novembre.

Au terme des 2 premières séances dites d' « essai », il est possible de se rétracter, sinon l'inscription est confirmée pour l'année.

Cas particuliers :

- Démarrage d'une activité en cours d'année :
  - possible si l'activité n'est pas complète.
  - payable par trimestre entier (ex : démarrage en février, les 2 derniers trimestres seront facturés.)
- Arrêt en cours d'année :
  - possible pour raisons médicales ou professionnelles, sur justificatif.
  - remboursement partiel, le trimestre entamé est dû.
  - l'adhésion entière reste à l'association.

En cas de force majeure, l'Association se réserve également le droit de suspendre les activités. Cela est valable pour tout évènement imprévisible, insurmontable, ou échappant à notre contrôle.

### Article 3 • Les effets personnels

Les objets « oubliés », rapportés à l'accueil seront restitués jusqu'à la fin de l'année. Passé ce délai, ces objets seront donnés ou détruits.

L'association ne pourra être tenue responsable pour pertes, vols ou détériorations.

### Article 4 • Sécurité

**INTERDICTION : il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'Association, d'apporter des objets illicites et/ou dangereux.**

L'association et/ou le responsable de l'activité doit être prévenu de tout retard ou absence.

Les responsables des enfants sont priés de les accompagner jusqu'à leur salle d'activité et de les confier à une personne de l'équipe qui encadre.

La responsabilité de l'association est engagée seulement et uniquement quand l'enfant est dans l'enceinte des locaux ou sur le lieu de l'activité. Elle cesse dès que le responsable légal ou la personne autorisée a repris l'enfant à sa charge.

Nous nous engageons également à ne jamais laisser un enfant partir seul sans autorisation.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fin de l'activité, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Les animateurs peuvent laisser partir l'enfant avec une personne autre que les responsables légaux à condition que son nom ait été mentionné au préalable (lors de l'inscription, lors d'un échange avec l'animateur,...). Une pièce d'identité peut être demandée lors de la reprise de l'enfant.

### **Article 5 • Tenue de locaux**

Nos locaux sont partagés par tous, les bénéficiaires de ces espaces s'engagent à rendre la salle dans un état correct : tables et chaises remises en place, déchets et emballages jetés.

Tout équipement et matériel utilisés pendant la séance, doivent être rendus propres.

Après avoir vérifié que tous les participants ont quitté la zone qu'ils occupaient, le responsable se doit de veiller à la fermeture de la salle et de mettre le bâtiment sous alarme.

### **Article 6 • Mise à disposition des salles**

Nos équipements sont loués en priorité à des associations ou à nos adhérents, sous couvert d'une convention. Ils ne peuvent être mis à disposition pour des réunions ou des événements familiaux. Ils ne sont en aucun cas loués pour des fêtes de fin d'année.

L'utilisateur doit préciser la nature de la manifestation et le nombre de personnes prévues. Il s'engage à ne pas utiliser le local à d'autres fins.

### **Article 7 • Protection des données**

Conformément aux obligations du RGPD, les données personnelles qui sont transmises à l'association du Bourg L'Evêque ne seront utilisées que dans le cadre de nos activités internes.

Vous bénéficiez également d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'accueil de l'association.